



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 27 juillet 2021 à 19h30.

Sont présents sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil) Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Sylvie Papillon

Sont présents sur place : Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
(Dans leur bureau) Monsieur Éric Ferland, directeur des travaux publics
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Cynthia Tremblay, assistante-trésorière

Est présente Madame Isabelle Saillant,
(À distance) directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

174-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter deux points à la section « Divers », soit :

- Motion de félicitations du conseil municipal à l'endroit de monsieur Félix Auger-Aliassime pour sa participation aux jeux olympiques de Tokyo;
- Motion de félicitations du conseil municipal à l'endroit de madame Evelyne Viens pour sa participation aux jeux olympiques de Tokyo;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour ajouter deux points à la section divers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 7 juillet 2021 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021;
5. Demande de mandat pour recouvrement de taxes au propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 1 312 236 à L'Ancienne-Lorette;

RESSOURCES HUMAINES

6. Recommandation d'embauche – Équipe d'animation du PVE;
7. Recommandation d'embauche – Journalier temporaire;
8. Nomination de monsieur Martin Vachon à titre de « Chauffeur-Opérateur » régulier;

LOISIRS

9. Dépassement de coûts de Beauvais & Verret pour la construction du Point de service;
10. Octroi de contrat pour les services professionnels en archéologie devant le parvis de l'église;

URBANISME

11. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel – Assemblée publique de consultation;
12. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel – Adoption du second projet de résolution;

TRÉSORERIE

13. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2021;
14. Divers;
 - Motion de félicitations du conseil municipal à l'endroit de monsieur Félix Auger-Aliassime pour sa participation aux jeux olympiques de Tokyo;
 - Motion de félicitations du conseil municipal à l'endroit de madame Evelyne Viens pour sa participation aux jeux olympiques de Tokyo;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, fait la lecture d'une lettre rédigée par la conseillère, madame Sylvie Papillon, à l'attention des élus et de la population de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

175-21 3.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 JUILLET 2021 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

À la suite d'une question de la part de monsieur le maire Gaétan Pageau à propos de l'avis de motion CU2021-042, le sujet fut retiré de l'ordre du jour.

CU2021-042 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de restauration et d'aménagement de la grange du Domaine de Maizerets et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1294, et dépôt du projet de règlement; RETIRÉ

À la suite d'un appel au vote de monsieur le maire Gaétan Pageau, appuyé par monsieur le maire Sylvain Juneau, contre l'adoption de la résolution IN2021-013, elle fut adoptée à la majorité des représentants de la Ville de Québec.

IN2021-013 Entente de réalisation pour travaux majeurs entre la Ville de Québec et Hydro-Québec, relative au déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga phase 2 (PAM200066) - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

AP2021-467 Renouvellement du contrat de licence et de support du progiciel Decimal, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 (Dossier 47580);

AP2021-496 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'extermination (Appel d'offres public 75629);

BE2021-031 Entente entre la Ville de Québec et le Festival d'opéra de Québec, relative au versement d'une subvention, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Festival d'opéra de Québec, en 2021;

- DE2021-681** Entente entre la Ville de Québec et la CDÉC de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Accompagnement des entreprises d'économie sociale en 2022, 2023 et 2024;
- DE2021-698** Entente entre la Ville de Québec et le Créneau Aliments Santé, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Coordination et déploiement de l'offre d'accompagnement et de services spécialisés pour la clientèle de l'incubateur d'entreprises Mycélium Grand Marché de Québec;
- DE2021-777** Entente entre la Ville de Québec et SAGE - Mentorat d'affaires, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Mentorat d'affaires 2021-2023;
- PA2021-104** Approbation du Règlement n°2021-645 modifiant le Règlement de zonage n°480-85 afin de créer la zone IA-8 à même le lot 4 964 042 et d'y ajouter certaines dispositions spécifiques, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- PA2021-105** Approbation du Règlement n° 2021-646 modifiant le Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone IA-8 à des objectifs et des critères d'évaluation, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- PI2021-002** Adoption du Rapport d'activités 2020 du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec;
- TM2021-028** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant l'avenue Honoré-Mercier - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- TM2021-092** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard Charest Est -Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- AJ2021-022** Autorisation de produire une requête en désistement d'un avis d'expropriation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-Q -173771-1104;
- DE2021-692** Abrogation de la résolution CA-2021-0167, relative à l'entente entre la Ville de Québec et Technologies Konek inc., pour le versement d'une subvention;
- DE2021-749** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec, relative au versement d'une subvention, pour la réalisation du projet-pilote Centre éducatif en agriculture urbaine au Grand Marché de Québec et sur le site d'ExpoCité;

- DE2021-771** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé derrière la rue Provinciale, connu et désigné comme étant le lot 1 738 590 et une partie du lot 1 738 556 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2021-801** Bail entre la Ville de Québec et Immeubles Marc Simard inc., relatif à la location d'un local sis au 214, avenue Saint-Sacrement à Québec - Arrondissement des Rivières;
- DG2021-022** Désignation de membres au sein du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale;
- FN2021-036** Virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec, et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période;
- FN2021-040** Contribution au déficit d'opération encouru par QMI Spectacles inc. pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2020;
- IN2021-016** Formulaire de consentement de travaux sur commande (no 107971) transmis à la Ville de Québec par Bell, relatif au déplacement d'une portion du réseau de télécommunication, dans le cadre du projet de réfection du pont du Repos (POA186613) - Arrondissements des Rivières et de La Cité-Limoilou;
- RH2021-470** Modifications à la Convention collective entre la Ville de Québec et l'Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec;
- RH2021-500** Modification de l'article 5.07 du recueil des Conditions de travail des membres du personnel professionnel non syndiqué de la Ville de Québec;
- RH2021-508** Modification de la nomenclature des emplois manuels;
- AJ2021-019** Règlement hors cour relatif à l'action collective Makoma c. Ville de Québec et al. dans le dossier de la Cour supérieure numéro 500-06-001031-190;
- AP2021-578** Entente entre la Ville de Québec et Hydro-Québec Distribution, relative au paiement de la dépense pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre des travaux préparatoires sur le tronçon TW11 pour le projet de Réseau structurant de transport en commun (Dossier 53321);
- DE2021-700** Entente entre la Ville de Québec et Stratégies ActivCarts inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Plateformes de commerce électronique pour développer de nouveaux marchés;
- DE2021-712** Entente entre la Ville de Québec et Le Piolet, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité, pour réaliser le projet Financement du milieu de vie du Piolet 2;
- DE2021-778** Entente entre la Ville de Québec et XEOS Imagerie inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre des volets Vitrine technologique et Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Ville 3D;

- DE2021-793** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure de l'autoroute Charest, de la rue Mendel, du boulevard de la Chaudière, de l'avenue Le Gendre, de la rue Louise-Fiset, du boulevard Laurier, de la route de l'Église, du boulevard René Lévesque Ouest et de la rue Saint-Joachim, en lien avec le projet de Réseau structurant de transport en commun;
- PA2021-122** Prise d'acte du document intitulé L'eau de Québec, fierté naturelle;
- PV2021-015** Protocoles d'entente de subvention entre la Ville de Québec et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, relatifs à la contribution financière des gouvernements du Canada et du Québec, pour un projet financé dans le cadre de l'entente bilatérale intégrée relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada - volet infrastructure verte - Projet de valorisation des rejets de vapeur de l'incinérateur de la Ville de Québec;
- RH2021-513** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Marie France Loiseau (ID. 013030);
- RI-12021-534** Nomination de monsieur François Trudel (ID. 029266) à titre de directeur par intérim du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement;
- TM2021-071** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement pour lesquelles un tarif est imposé, R.A.V.Q. 1408, et dépôt du projet de règlement;
- TM2021-071** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Charest Est - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- CU2021-042** Appropriation de 360 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- PA2021-110** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie du lot numéro 1 541 469 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1366, et dépôt du projet de règlement;
- LS2021-076** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification des activités du Centre de glaces de Québec, R.A.V.Q. 1395, et dépôt du projet de règlement;
- PV2021-016** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction et d'aménagement requis pour la valorisation de l'énergie, de la chaleur et de la vapeur produite par l'incinérateur et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1409, et dépôt du projet de règlement;
- PV2021-016** Appropriation de 1 000 000 \$ au fonds général de l'agglomération - Modification de la fiche 57052 du PIQ 2021-2025;

- GT2021-216** Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 696 470 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 1 696 787 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1341;
- PA2021-096** Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402;
- TM202J-085** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1407;
- PV2021-013** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1410;
- AP2021-492** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin de répondre à l'obligation d'adopter des mesures favorisant les fournisseurs québécois, R.A.V.Q. 1411;
- GT2021-215** Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie des lots numéros 1 282 440 et 4 778 891 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1412.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

176-21 4.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021.

ADOPTÉE

177-21 5. DEMANDE DE MANDAT POUR RECOUVREMENT DE TAXES AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 1 312 236 À L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 1 312 236 à L'Ancienne-Lorette n'a pas acquitté ses comptes de taxes pour un montant total de 13 456,23 \$ plus intérêts applicables pour les années 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure lui a été transmise par courrier le 28 juin dernier l'enjoignant de payer l'intégralité des comptes de taxes en souffrance;

CONSIDÉRANT que différentes démarches ont été entreprises pour joindre le propriétaire, sans succès;

CONSIDÉRANT que le recouvrement des taxes impayées entre 2018 et 2021 pour l'immeuble situé sur le lot 1 312 236 à L'Ancienne-Lorette nécessite le dépôt d'une procédure judiciaire à la Cour municipale à l'encontre de la propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que de cette manière, la Ville pourra faire exécuter le jugement obtenu contre le propriétaire de cet immeuble afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues en taxes impayées;

CONSIDÉRANT que les frais à encourir par la Ville sont d'environ 1 000 \$ pour le dépôt à la Cour et la signification des procédures par huissier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire peut être condamné à payer ces frais, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal mandate le procureur du contentieux de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin d'intenter des procédures judiciaires à la Cour municipale pour le recouvrement d'une somme de 13 456,23 \$ plus les intérêts applicables pour les années 2018 à 2021 relativement à l'immeuble situé sur le lot 1 312 236 à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

178-21 6. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – ÉQUIPE D'ANIMATION DU PVE

CONSIDÉRANT qu'au courant de l'été, des animateurs supplémentaires seront nécessaires afin de respecter les ratios enfants-animateurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher du personnel temporaire;

CONSIDÉRANT que la candidate suivante a été choisie;

- Annabelle Couillard : Semaines du 28 juin, 5 juillet, 12 juillet et 9 août.

CONSIDÉRANT que la rémunération pour ce poste est prévue dans le budget du programme Vacances-Été;

CONSIDÉRANT que le taux horaire établi est de 14,25 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Annabelle Couillard selon les besoins mentionnés pour le Programme vacances-été 2021, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE ce poste est non syndiqué, temporaire et non permanent.

ADOPTÉE

179-21 7. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence de deux journaliers aux travaux publics ainsi qu'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un salarié temporaire afin de supporter l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Beaudoin a été rencontrée en entrevue le 29 juin 2021 par Gina Larouche et Guillaume Savard, contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que madame Beaudoin a démontré lors de son entretien son expérience et son désir de s'impliquer au niveau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'elle cumule plus de 15 ans d'expérience à titre d'opératrice d'équipements lourds et véhicules mobiles ;

CONSIDÉRANT que madame Beaudoin possède toutes les qualifications et exigences nécessaires pour ce poste;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour cette employée sera le suivant :

Employé	Journaliers
Maryse Beaudoin	24,23 \$ - Échelon 4

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Maryse Beaudoin à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics à l'échelon 4, et ce, à compter du 26 juillet 2021.

ADOPTÉE

180-21 8. NOMINATION DE MONSIEUR MARTIN VACHON À TITRE DE « CHAUFFEUR-OPÉRATEUR » RÉGULIER

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant à la suite de la nomination de monsieur Martin Barette au poste de journalier régulier - spécialité asphalte;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à l'affichage d'un poste de chauffeur-opérateur, temps complet, le tout suivant les dispositions de la convention collective en vigueur, le 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés manuels, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Martin Vachon fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable au cinquième échelon sera de 27,56 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Martin Vachon à titre de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics, échelon 5, et ce, à compter du 28 juillet 2021.

ADOPTÉE

181-21 9. DÉPASSEMENT DE COÛTS DE BEAUVAIS & VERRET POUR LA CONSTRUCTION DU POINT DE SERVICE

CONSIDÉRANT que le 28 août 2018, la Ville accordait un contrat pour la rénovation du presbytère et la construction d'un bâtiment annexé au montant de 5 231 361,35 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la demande de paiement final (no. 15) de la société *Beauvais & Verret* au montant de 67 623,56 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il a un dépassement de coûts au montant de 547,65 \$;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la résolution 195-18, le conseil a octroyé le contrat pour une somme de 5 231 361,35 \$ ainsi qu'une réserve de 392 352,11\$, totalisant 5 623 713,46 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 258-19 prévoyant une réserve supplémentaire de 575 000 \$;

CONSIDÉRANT le dépassement de coûts des sommes initialement autorisées, un montant de 547,65 \$ est nécessaire pour effectuer les paiements pour la rénovation du presbytère et la construction d'un bâtiment annexé;

CONSIDÉRANT que le coût total est donc de 6 199 261,11 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible au règlement d'emprunt 308-18;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le paiement de la somme de 547,65 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

D'AUTORISER le dépassement des coûts de 547,65 \$ pour la rénovation du presbytère et la construction d'un bâtiment annexé.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même le règlement d'emprunt 308-18.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

182-21 10. OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE DEVANT LE PARVIS DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la revitalisation de la rue Notre-Dame, des travaux d'aménagement seront effectués sur le terrain devant le parvis de l'Église;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire archéologique est requis pour évaluer le potentiel archéologique de la zone touchée par les travaux;

CONSIDÉRANT que cet inventaire servira à vérifier le potentiel archéologique de la zone, déterminer la profondeur des niveaux en place et effectuer des recommandations archéologiques pour la réalisation des travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'offre de services a été demandée à la société Gaia puisque cette dernière a déjà réalisé des travaux lors de la construction du Point de service et, par conséquent, connaît bien le dossier;

CONSIDÉRANT que la somme de 21 913,92 \$, taxes nettes, nécessaire au paiement est disponible au poste des honoraires professionnels du budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'inventaire archéologique au montant de 23 998,59 \$, toutes taxes incluses à la firme Gaia;

DE CONSTITUER une réserve de 10% au montant de 2 399,86 \$ toutes taxes incluses pour toutes demandes de travaux supplémentaires pour donner suite à de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de l'inventaire archéologique.

D'ADOPTER une résolution afin de permettre d'effectuer l'inventaire archéologique et autoriser le directeur du Service des loisirs à signer tous les documents qui s'y rattacheront.

D'AUTORISER que le financement soit pris à même les honoraires professionnels au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

183-21 11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE DOMESTIQUE AU 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Projet de

construction d'un bâtiment d'entreposage domestique au 6345, boulevard Wilfrid-Hamel.

Le projet de résolution est expliqué et personne ne se manifeste pour s'exprimer sur le sujet.

184-21 12. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE DOMESTIQUE AU 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble déposée par monsieur Denis Asselin, représentant par procuration de l'entreprise 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 309 595 et 1 312 902 du cadastre du Québec, situés en partie dans les zones C-C₃ et C-C₄ et dans la zone I-A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le réaménagement complet du site et la construction d'un bâtiment destiné à de l'entreposage domestique d'environ 9 680 mètres carrés de superficie de plancher répartis sur trois étages, le tout selon le plan projet d'implantation produit par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 14 499, déposé le 8 juillet 2021 et les plans d'architecture préparés par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, portant le numéro 2549, datés du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'usage commercial d'entreposage à des fins domestique n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans la zone C-C3 et I-A₁;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporte trois étages, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de deux étages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente une hauteur de 11,5 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de 69 cases de stationnement sur l'ensemble du site alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 136 cases;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de cinq cases de stationnement situées en cour avant du bâtiment principal donnant sur le boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que le projet implique le réaménagement de l'ensemble du site, incluant l'ajout d'espace de verdure, d'îlots de plantation et le retrait de cases de stationnement en devanture du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Nadège Tchuente, architecte paysagiste, portant le numéro 2823, daté du 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'éclairage incluant la photométrie devra être déposé par le demandeur préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V 965 89* s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a été tenue le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au *Règlement n° 262-2016* et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet de construction d'un bâtiment d'entreposage domestique au 6345, boulevard Wilfrid-Hamel.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le présent projet de résolution relativement au projet de construction soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

185-21 13. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	492 295,10 \$
– Biens et services	4 785 729,05 \$
– Frais de financement	1 009 887,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	65 090,89 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>146 638,79 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **6 499 640,83 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par André Laliberté et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de juin, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

186-21 14. MOTION DE FÉLICITATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ENDROIT DE MONSIEUR FÉLIX AUGER-ALIASSIME POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO

Le maire, monsieur Gaétan Pageau, ainsi que les membres du conseil tiennent à souligner la participation de monsieur Félix Auger-Aliassime aux Jeux olympiques de Tokyo.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite monsieur Félix Auger-Aliassime.

ADOPTÉE

187-21 15. MOTION DE FÉLICITATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ENDROIT DE MADAME EVELYNE VIENS POUR SA PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO

Le maire, monsieur Gaétan Pageau, ainsi que les membres du conseil tiennent à souligner la participation de madame Evelyne Viens aux Jeux olympiques de Tokyo.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette félicite madame Évelyne Viens.

ADOPTÉE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

188-21 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par André Laliberté et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h52.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière